



Niort,  
Le 10 Avril 2018

Cher Ami,

Les bénévoles peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la réduction d'impôt prévue par l'article 200 du CGI sur les dons aux associations, pour les frais qu'ils engagent personnellement dans le cadre de leur activité associative.

La réduction d'impôt est égale :

- à 66% des versements effectués dans l'année, versements pris en compte dans la limite de 20% du revenu imposable global net.

Ces frais doivent être justifiés et constatés dans les comptes de l'organisme et le bénévole doit avoir expressément renoncé à leur remboursement.

L'évaluation des frais de voiture, vélomoteur, scooter ou moto, dont les bénévoles sont personnellement propriétaires et utilisés dans le cadre de l'engagement associatif peut s'effectuer sur la base de **0,308 € par kilomètre pour les voitures et de 0,120 € par kilomètre pour les deux roues** (*barème 2018 pour impôts 2017*).

Vous trouverez **l'état de déclaration de frais** sur le site du Comité Poitou-Charentes : <http://www.rugbypoitoucharentes.fr/>. Il devra nous être retourné dûment complété, portant les dépenses exposées pour le compte du Comité durant l'année 2017 avec les justificatifs (convocations, ...). Cet état visé par le Comité et porté en comptabilité, donnera ensuite lieu à la délivrance d'une attestation fiscale de dons qui sera à joindre à votre prochaine déclaration de revenus.

**Dans la mesure où la remise irrégulière de l'attestation fiscale permettant au contribuable d'obtenir une réduction d'impôts indue est passible d'une amende fiscale pour l'organisme, les dirigeants de celui-ci étant solidairement responsables du paiement de l'amende, je me dois de vous avertir que tout frais engagé non justifié ne sera pas pris en compte par le comité.**

Veuillez agréer, Cher Ami, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

B. REBEYROL.